### Département des Alpes de Haute Provence

## Mairie de Malijai



### ARRETE MUNICIPAL 2024/037

Malijai, 13 Février 2024

# OBJET: Interdiction de stationnement pour les travaux de curage des caniveaux sur certaine rue de la commune de Malijai chantier mobile.

### Le Maire de la Commune de MALIJAI

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1892 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1 à L1111-6, L2212-1 et L2212-2; L 2213-1 à L 2213-6;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I -8<sup>eme</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

Vu la demande en date du 12 Février 2023 par laquelle le responsable des services techniques de Malijai, nous informe qu'une entreprise ainsi que les services techniques vont procéder au curage du canal sur la commune de Malijai.

Vu l'avis favorable de la part du responsable de la Dirmed en date du 13 février 2024.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: Du Jeudi 15 Février 2024 au Vendredi 16 Février 2024 de 08h00 à 17h00 dans le cadre de travaux d'hydrocurage urgent l'entreprise A.Pagnier Assainissement et les Services Techniques de la commune de Malijai occuperont le domaine communal en chantier mobile sur les voies suivantes :

- Allée des Marronniers
- Avenue de Hautes Provence RN85
  - Chemin du pescadou
    - Travers Gombert

<u>Article 2</u>: Allée des Marronniers sera exceptionnellement fermé à la circulation routière le 15 février entre 13h00 et 17h30 le temps du passage du véhicule d'hydrocurage. Un itinéraire de déviation sera mis en place. Les résidents de cette rue pourront emprunter le sens interdit, en fonction de l'avancement du chantier mobile.

<u>Article 3</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit Allée des Marronniers côté impair le 15 février entre 13h00 et 17h00, sauf pour les véhicules intervenant pour le curage des caniveaux.

<u>Article 4</u>: La signalisation de chantier tant avancée que de position est de la responsabilité des entreprises chargées des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise en coordination avec les services techniques de la commune de Malijai, posée sur supports fixes. Cette signalisation devra être déposée par le pétitionnaire chargé des travaux dès qu'elle n'aura plus son utilité.

La Commune de Malijai pourra exercer un contrôle dans le cadre de la coordination des chantiers.

Le bénéficiaire veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration dégradation ou de salissure constatée, la Commune fait procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

<u>Article 5 :</u> Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera relevée par procès-verbal, le stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement en fourrière (art. R 417-10 du Code de la Route).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- Sur le site internet de la commune de MALIJAI
- Sur le panneau d'affichage dans l'entrée de la mairie de MALIJAI.

<u>Article 7 :</u> Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

<u>Article 8</u>: Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques communaux, Monsieur L'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Malijai Le 13/02/2024 Par délégation du Maire Le 3<sup>er</sup> Adjoint Mr Esteban MUNOZ